



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 11
votants 13

OBJET :

Eglise – Mise aux
normes d'un local :
demande de
subventions

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 031-213102247-20241205-DEL_07_03-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2024-07-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GEVREY (procuration à M. DESERT-LACAY), M. MARTINEZ (procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. DESERT-LACAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle du sous-sol de l'église n'est pas aux normes d'accès et d'utilisation,

Considérant qu'il n'y a pas de sanitaire dans l'église, ni de point d'eau, alors qu'elle reçoit régulièrement du public,

Considérant la demande d'utilisation par la croix rouge,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant € HT)		Recettes (€)	
Maçonnerie	14 741,00	DETR (40%)	10 344,20
Plâtrerie	4 716,00	Département 31 (40 %)	10 344,20
Menuiseries	1 280,00	Commune (20 %)	5 172,10
Carrelage	2 720,00		
Electricité	2 403,50		
Total	25 860,50	Total	25 860,50

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes d'un local à l'église pour un montant de 25 860,50 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 10 344,20 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>